

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 30 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2015  
DATE D’AFFICHAGE : 23 janvier 2015  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 16  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 19

L’an deux mil quinze, le trente janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe au 24, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

*Étaient présents* : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIERE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

*Absents représentés* : Dominique IMPERIAL représenté par Mireille MUNCH  
Jacques DELPORTE représenté par Geneviève GENDRE  
Marie CLEYRAT représentée par Martine FITTE-REBETÉ

*Secrétaire de séance* : Isabelle BRUAUX

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal d’ajourner et d’ajouter les points à l’ordre du jour, comme suit :

**Ajourner** : URBANISME - Modification du dossier de création-réalisation de la ZAC du Bel Air

**Ajouter** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Attribution d’une subvention complémentaire pour voyage scolaire en Espagne du Collège J.Y. COUSTEAU à Bussy-Saint-Georges.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité, les modifications mentionnées ci-dessus.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2014.

**PERSONNEL : DEMANDE DE FONDS NATIONAL DE PREVENTION AUPRES DE LA CNRACL  
POUR L'ELABORATION DE DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.)**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire.

Vu la directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/11/1991, applicable depuis le 01/01/1993.

Vu le décret n°201-1016 du 5/11/01 et la circulaire du 18/04/02 indiquant que l'élu-employeur doit procéder à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié indiquant que l'employeur est chargé de veiller à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (article 2-1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise en place du DUERP est une obligation pour les Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Madame le Maire de solliciter le cabinet ACTV consultant pour élaborer le DUERP.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Madame le Maire à établir la demande du Fonds National de Prévention auprès de la CNRACL.

**PERSONNEL : CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1er :**

DECIDE la création des postes suivants :

1/ - pour le service administratif à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015

↳ d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2/ - pour le service jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015

↳ d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

**ARTICLE 2 :** Le tableau des emplois sera ainsi modifié pour les filières animation et administrative :

<b>FILIERE ANIMATION</b>	TITULAIRES	NON TITULAIRES PERMANENT	CAE	POURVU	TEMPS
Animateur principal de 2ème classe	1			1	TC
Animateur	2			1	TC
Adjoints d'animation de 2ème classe	9			9	TC
	1			0	NC
		5		5	TC
			3	3	TC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	TITULAIRES	NON TITULAIRES PERMANENT	CAE	POURVU	TEMPS
Attaché	2			2	TC
Rédacteur	1			1	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2			2	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3			3	TC
Adjoint administratif de 1ère classe	5			5	TC
Adjoint administratif de 2ème classe	1			1	TC
			1	1	TC

**PERSONNEL : ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSES PAR LES SERVICES POLE  
CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE AUX  
COLLECTIVITES AFFILIEES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 ET 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 6 octobre 2014 approuvant les tarifs de prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6042 du budget.

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2015
<b>Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		<b>30.00 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		<b>50.00 €</b>
<b>Prestation « avancement de grade » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		<b>30.00 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		<b>60.00 €</b>
<b>Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation		<b>130.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit		<b>20.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>130.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>260.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>150.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>300.00 €</b>
<b>Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		<b>35.00 €</b>
<b>Prestation accompagnement individualisé</b>			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		<b>35.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>70.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>140.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>90.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>180.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une demi-journée		<b>80.00 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une journée		<b>160.00 €</b>

**ARTICLE 2 : HABILITE** Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

**ASSOCIATIONS : AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE 2015 POUR L'ASSOCIATION  
TENNIS CLUB DE FERRIERES**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'accorder et de verser par anticipation la subvention 2015 au Tennis Club de Ferrières

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'accorder et de verser la subvention 2015, par anticipation, au Tennis Club de Ferrières soit :

- subvention annuelle 2015 : 2 000 €
- Subvention exceptionnelle  
pour le financement de la bulle : 7 300 €

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.

**SCOLARISATION HORS COMMUNE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par la commune de Lagny sur Marne concernant des frais de scolarisation d'un enfant de la commune de Ferrières en Brie scolarisé dans leur ville au sein d'une classe de maternelle conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13/08/2004 art 89, de la circulaire 2055-206 du 02/12/2005 ainsi que du Code Education L.212-8, L.442-13-1, R.212-21 à 23 portant sur les obligations de participation financière des communes à la scolarisation d'enfant dans une autre commune.

Il s'agit de l'enfant MATA Nicolas domicilié 23 rue Edouard de Rothschild à Ferrières en Brie.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 806 € et fera l'objet d'un mandat à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE :** ACCEPTE la prise en charge du montant des frais de scolarité de l'enfant MATA Nicolas pour un montant de 806 € qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

**TARIFS : FIXATION DES TARIFS POUR LOCATION DE LA SALLE ROTHSCHILD  
POUR LES SYNDICS DE COPROPRIETE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif de location de la salle Rothschild pour les Syndics de Copropriété situés sur Ferrières-en-Brie et hors Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er :** ADOPTE les tarifs de location de la salle Rothschild pour les Syndics des Copropriétés, à savoir :

CATEGORIES	TARIFS
Syndic de Copropriété sur Ferrières-en-Brie	250 €
Syndic de Copropriété hors Ferrières-en-Brie	300 €

**Article 2 :** DECIDE de rendre ce tarif applicable pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015.

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU SUR  
CONSOMMATION**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique :** DÉCIDE de rembourser Monsieur André CHEZEAUX de la somme de 71,17 € correspondant au trop-perçu sur consommation d'eau par la commune.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE POUR VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE DU COLLEGE J.Y. COUSTEAU A  
BUSSY-SAINT-GEORGES**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du Madame la Principale du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière complémentaire relative à un voyage scolaire en Espagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 500 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais supplémentaires du voyageur, pour le voyage scolaire en Espagne qui aura lieu du 13 au 16 avril 2015.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne lecture des remerciements de l'Association des "Amis de l'Eglise Saint Rémy de Ferrières-en-Brie" pour la subvention attribuée pour 2014.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h10.



Le Maire,

  
Mireille MUNCH